



PRÉFET DE LA MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Reims
Pôle sécurités et territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INSTITUANT DES ZONES PROTÉGÉES AUTOUR DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Le préfet de la Marne,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 3335-1 relatif aux débits de boissons ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 221-6 et L. 234-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de M. Romain ROYET en qualité de Préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2008 instituant des zones protégées autour de certains établissements dans le département de la Marne ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte dans l'arrêté préfectoral susvisé, les modifications apportées par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 aux dispositions de l'article L. 3335-1 du Code de la santé publique relatives au régime des zones de protection des débits de boissons ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Reims,

A R R E T E

ARTICLE 1er : À compter de la publication du présent arrêté et sans préjudice des droits acquis, aucun débit de boissons à consommer sur place ne pourra être établi en deçà de 35 mètres autour des établissements suivants :

1. les établissements de santé, les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues ;
2. les établissements d'enseignement, de formation, d'hébergement collectif ou de loisirs de la jeunesse ;
3. les stades, les piscines, les terrains de sport publics ou privés.

ARTICLE 2 : Ces distances sont calculées dans les conditions prévues par l'article L.3335-1 du Code de la santé publique.

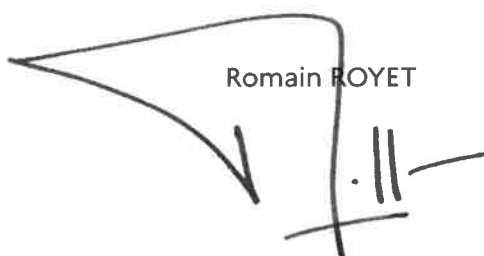
ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2008 instituant des zones protégées autour de certains établissements dans le département de la Marne est abrogé.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, MM. les Sous-préfets d'Epernay, de Reims et de Vitry-le-François, Mesdames et MM. les maires, MM. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Marne et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Chalons-en-Champagne, le **25 JUIN 2026**

Le préfet de la Marne,

Romain ROYET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a series of vertical strokes on the right, with the name 'Romain ROYET' printed in a sans-serif font above it.